

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 2 mai 2022, à 19h00, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2

Karl Hunting, conseiller au siège no 3

Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4

René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Est absente :

Véronique Blais, conseillère au siège no. 5

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 4 avril 2022
- 3.0 Adoption des comptes payés d'avril 2022
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour avril 2022
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Résolutions :
 - 6.1 Rapport annuel en sécurité incendie – 2021
 - 6.2 Embauche emploi d'été
 - 6.3 Comité consultatif en urbanisme – Nomination nouveau membre
 - 6.4 Achat Lumières pour le Parc Huntingville
 - 6.5 Achat Tables et bancs pour le Parc Huntingville
 - 6.6 Achat Cantine pour le Parc Huntingville
 - 6.7 Demande au programme PRACIM
 - 6.8 Demande de subvention au Conseil du Patrimoine Religieux du Québec, Volet 2 : Requalification des lieux culte patrimoniaux
 - 6.9 Spectacle d'été – Location chapiteau son et lumière
 - 6.10 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
 - 6.11 Travaux d'asphalte sur le chemin Courval
- 7.0 Varia
- 8.0 Questions des contribuables
- 9.0 Levée de l'assemblée



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

6.12 Constat d'infraction – immeuble situé au 300, rue Raymond

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de séance du 4 avril 2022 soit adopté.

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes payés et à payer du 1^{er} au 30 avril 2022 soient adoptés :

Les activités courantes du 1^{er} au 30 avril 2022 : 198,251.35 \$

Les salaires du 1^{er} au 30 avril 2022 : : 29,407.81 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.316.



DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LES MOIS DE AVRIL 2022

La secrétaire trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de avril 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens étaient présents pour connaître les démarches que la Ville va entreprendre concernant les plaintes de bruit provenant de chez PPD.

Un citoyen était présent pour demander de conserver la largeur de son entrée sur Broadhurst. Il souligne aussi le mauvais état de la chaussé et le creusage de fossé qui devrait être fait.

5149-2022-05-02

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE – 2021

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Waterville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2021 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «*communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements*», communément appelé «DSI» ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2021, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.



EMBAUCHE EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit combler un poste pour l'entretien paysager par l'embauche de personnel supplémentaire;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher comme employé d'été :

Département Espaces verts :

1. Madame Roxane Côté et de l'affecter aux travaux de préparations des plates-bandes, aménagements paysagers, arrosage des fleurs et autres tâches connexes pour la saison 2022.

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – NOMINATION NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté son règlement no. 532 constituant son Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de 6 résidents choisis parmi les contribuables de la municipalité, 3 membres provenant du secteur urbain et 3 du secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Vaillant a soumis sa candidature pour faire partie du comité pour un mandat d'un an (jusqu'au 31 décembre 2022);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter sa candidature ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE procède à la nomination de M. Stéphane Vaillant pour le poste de membre du CCU.

ACHAT LUMIÈRES POUR LE PARC HUNTINGVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de lumières était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);



CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme no 1773 en date du 17 janvier 2022 reçue de DH Éclairage inc est au montant de 8 691.06\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve l'achat de lumières de DH Éclairage inc au montant de 8 691.06\$ taxes incluses;

DE financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5153-2022-05-02

ACHAT TABLES ET BANCS POUR LE PARC HUNTINGVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de tables et bancs était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE le coût pour 10 tables représente un montant de 8 657.62\$ taxes incluses chez le fournisseur Uline ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la fabrication de 8 bancs représente un montant d'environ 2 300\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve l'achat de tables et bancs selon les coûts précédemment mentionnés;

DE financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5154-2022-05-02

ACHAT CANTINE POUR LE PARC HUNTINGVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle cantine était prévu au Projet « Revitalisation du Parc Huntingville » présenté dans le cadre du financement au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;



CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme en date du 20 avril 2022 reçue de Cabanon et Garage Estrie, modèle 14, est au montant de 8 655.32\$ taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve l'achat d'une nouvelle Cantine de Cabanon et Garage Estrie, modèle 14, au montant de 8 655.32\$ taxes incluses;

DE financier la dépense par le budget du projet de Revitalisation du parc Huntingville et par le surplus de l'exercice.

5155-2022-05-02

DEMANDE AU PROGRAMME PRACIM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la transformation de l'église en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville dépose la demande d'aide financière pour la transformation de l'église en lieu multifonctionnel;

D'autoriser Madame Nathalie Isabelle, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette subvention.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC, VOLET 2 : REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a fait réaliser en 2020 dans le cadre d'une subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) un carnet de santé et des plans préliminaires pour la transformation de l'église ABVM en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a fait réaliser en 2021-2022 dans le cadre d'une subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) des plans préliminaires pour la transformation de l'église ABVM en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la bibliothèque, du Centre culturel et communautaire, de la Fadoq et de la Société d'histoire de Waterville ont participé étroitement aux rencontres pour s'assurer que la transformation de l'église réponde à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le CPE occupera dans les prochains mois le bâtiment présentement utilisé par le Centre culturel et communautaire, ce qui impliquera une relocalisation dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville veut utiliser le volet 2 de la subvention pour procéder à la réalisation de la transformation de l'église en lieu multifonctionnel selon les plans préliminaires réalisés dans le cadre du volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a procédé à l'acquisition de l'église en décembre 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation de la demande d'aide financière au volet 2 du programme de subvention visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

D'autoriser Madame Nathalie Isabelle, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

SPECTACLE D'ÉTÉ – LOCATION CHAPITEAU, SON ET LUMIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un spectacle d'été le 11 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement requière la location d'un chapiteau incluant le son et la lumière ;



Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville accepte la soumission de Audiobec au montant de 6 553.58\$ taxes incluses pour la location d'un chapiteau incluant le son et la lumière.

5158-2022-05-02

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'approuver l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et d'autoriser la greffière-trésorière, Nathalie Isabelle, à signer ladite entente pour et au nom du conseil de la Ville de Waterville.

5159-2022-05-02

TRAVAUX D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN COURVAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire finaliser l'asphaltage du chemin Courval, qui n'a pas été réalisé en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a octroyé, en décembre 2021, un contrat pour le décohésionnement, le planage et le pavage de la rue Principale Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés de mai à juin 2022 ;



CONSIDÉRANT QUE ces travaux se déroulent dans le secteur de la rue Courval ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. a fait une soumission pour 2 450 mètres carrés, partie restante à finaliser sur le chemin Courval aux mêmes conditions que le contrat de décembre 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat pour finaliser l'asphaltage du chemin Courval à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 25 000\$ plus les taxes applicables. L'ajustement de bitume sera aux mêmes conditions que le contrat de la rue Principale Nord;

De financer ces travaux par le budget d'asphalte et le surplus de l'exercice ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

5160-2022-05-02

CONSTAT D'INFRACTION – IMMEUBLE SITUÉ AU 300, RUE RAYMOND

CONSIDÉRANT QU'entre le 13 décembre 2021 et le 22 mars 2022, la ville a reçu cinq plaintes en lien avec un bruit provenant des installations situées sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a été avisée le 3 février 2022 de la problématique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et les représentants de l'entreprise en lien avec la nuisance créée par les installations ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions, les représentants de l'entreprise ont confirmé, le 5 avril 2022, que des travaux correcteurs permettant de diminuer le bruit seraient effectués ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'engagement des représentants de l'entreprise, aucun travaux n'ont été effectué et aucun échéancier des travaux correcteurs n'a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été transmis le 28 avril 2022 en lien avec cette infraction;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet avis, l'entreprise disposait d'un délai ultime de 14 jours pour régulariser la situation;



CONSIDÉRANT QUE si passé ce délai, la situation n'est pas régularisée, la Ville transmettra un constat d'infraction pour enjoindre l'entreprise à effectuer les correctifs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 du règlement sur les nuisances no 658 mentionne qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 80 du règlement sur les nuisances mentionne que l'amende minimale pour une première infraction à l'article 52 est de 100 \$ et de 200 \$ pour une récidive plus les frais pour chacune des infractions ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Justin Doyle, technicien en urbanisme, environnement et à la voirie à procéder à l'émission d'un constat d'infraction pour les infractions commises sur l'immeuble situé au 300, rue Raymond (lot 6 251 877) si la situation n'est pas réglée dans un délai de 14 jours ;

Et

De mandater la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation desdits constats d'infractions ainsi que des préavis de demandes d'ordonnances afin d'enjoindre le propriétaire à effectuer les travaux correcteurs.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Une citoyenne demande comment la ville va mesurer la différence une fois des corrections effectuées par PPD pour régler le problème de bruit.

5161-2022-05-02

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 20h06.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

